

AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE

Critères d'éligibilité

- Les professeurs des écoles :
 - en activité
 - en détachement
 - mis à disposition
 - en disponibilité exerçant une activité professionnelle
 - en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant
- qui comptent, au 31 août 2021, au moins deux années d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la Classe Normale.

Attention, les collègues du 9^{ème} échelon évalués cette année dans le cadre du 3^{ème} rendez-vous de carrière PPCR ne sont pas éligibles aux promotions 2021. Ils seront promouvables l'an prochain.

Les éléments du barème

- la « valeur professionnelle » : pour établir cette appréciation, la DASEN s'appuie le plus souvent sur l'avis formulé par l'IEN.

Les appréciations :

Excellent : 120 pts ; Très satisfaisant : 100 pts

Satisfaisant : 80 pts ; A consolider : 60 pts

- L'ancienneté dans la plage d'appel

9 ^{ème} + 2 ans	9 ^{ème} + 3 ans	10 ^{ème}	10 ^{ème} + 1 an	10 ^{ème} + 2 ans	10 ^{ème} + 3 ans
0	10	20	30	40	50
11 ^{ème}	11 ^{ème} + 1 an	11 ^{ème} + 2 ans	11 ^{ème} + 3 ans	11 ^{ème} + 4 ans	11 ^{ème} + 5 ans
70	80	90	100	110	120

Les points liés à la valeur professionnelle et à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

Rappel des promotions 2019-2020

En cas d'égalité de barème, les critères d'interclassement définis par la DASEN étaient, dans l'ordre :

- l'ancienneté dans le grade
- l'échelon
- l'ancienneté dans l'échelon
- l'Ancienneté Générale de Service (AGS)
- la date de naissance de l'agent.

En 2020, 2141 PE étaient promouvables. Le taux de promus, établi par le Ministère **au niveau académique**, était de 17%. 330 collègues ont été promus, avec des barèmes allant de 180 points à 150 points.

Promotion et reclassement dans l'échelon de la Hors-Classe

Les promus seront informés via IPROF. Ils seront reclassés au 1^{er} septembre 2021, à un échelon de la Hors-Classe correspondant à un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans la Classe Normale (hors bonifications indiciaires). L'ancienneté dans l'échelon de la Classe Normale est conservée dans la limite d'un échelon Hors-Classe.

La position du SNUDI-FO

Rappelons que la FSU, l'UNSA et la CFDT ont voté pour le décret instaurant PPCR, alors que FO, la CGT et SUD ont voté contre.

Le protocole PPCR instaure la promotion au mérite et l'arbitraire à tous les niveaux, en particulier pour les passages à la Hors-Classe et à la Classe Exceptionnelle. De plus, les critères d'interclassement de barème pénalisent doublement les anciens instituteurs en ne prenant pas en compte leur AGS.

Le SNUDI-FO continue de s'opposer et de combattre PPCR et revendique le rétablissement d'un déroulement de carrière sur la base d'un barème objectif prenant majoritairement en compte l'ancienneté.

Pour toute question, vous pouvez contacter les élus du personnel du SNUDI-FO 94 à la CAPD et au CTSD :

Luc BÉNIZEAU : 06 72 04 80 68, Benoît BALORDI : 06 62 96 51 07,
 Caroline GALLIEN : 06 29 08 68 33, Christine BRIANT-BAZIN : 06 85 78 36 30,
 Samia AIT ELHADJ : 06 17 87 73 81, Claudia DEMIR : 06 88 03 61 12,
 Thierry AUDIN : 06 22 91 00 57, Céline MOUNEAU : 07 71 77 03 82,
 Olivier LEGARDEUR : 06 09 79 83 84, Yves GREINER : 06 23 80 15 78